

# COUPURE NOCTURNE : UN ÉCLAIRAGE PUBLIC PLUS SOBRE ET PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

## Les cahiers pratiques

ÉCLAIRAGE PUBLIC

### **Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à mes côtés pour m'accompagner dans la mise en place de l'extinction de l'éclairage public**

Démarche environnementale et économique, la coupure nocturne de l'éclairage public est de plus en plus mise en place par les collectivités. Deux tiers des communes situées sur le territoire du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, la pratiquent déjà. Certaines communes ont même décidé récemment de suspendre totalement l'éclairage public durant les 4 mois de la période estivale.

Soucieux d'accompagner ses adhérents dans la transition écologique et énergétique, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, les encourage à développer davantage ce dispositif. Il est à leurs côtés pour les éclairer sur les différentes démarches administratives et techniques à mettre en œuvre.

## POURQUOI ?

L'éclairage public est un service fourni par la commune à ses habitants et à ses visiteurs. Il doit être adapté au juste besoin des usagers de l'espace public. Il permet de faciliter les déplacements et les activités notamment en hiver. Cependant, à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile.

La mise en place de la coupure nocturne permet alors de :

- Préserver la biodiversité et le cycle naturel des écosystèmes
- Réduire les nuisances lumineuses pour les riverains
- Diminuer les factures énergétiques
- Prolonger la durée de vie du matériel

### Comparatif des consommations et coûts annuels sans et avec coupure nocturne

|                              | sans coupure nocturne |         | avec coupure nocturne<br>de 23 h à 5 h |         |
|------------------------------|-----------------------|---------|----------------------------------------|---------|
|                              | consommation          | coût    | consommation                           | coût    |
| 1 village soit<br>100 lampes | 43 274 kWh            | 5 550 € | 18 990 kWh                             | 3 030 € |
| 1 rue soit<br>environ 1 kW   | 4 026 kWh             | 520 €   | 1 770 kWh                              | 285 €   |
| 1 lampe SHP*<br>70 W         | 335 kWh               | 50 €    | 150 kWh                                | 30 €    |
| 1 lampe LED<br>35 W          | 145 kWh               | 20 €    | 64 kWh                                 | 13 €    |

\* SHP = Sodium Haute Pression

## COMMENT ?

Grâce à la pose d'appareils spécifiques du type horloge astronomique qui permet d'allumer et d'éteindre l'éclairage en fonction des horaires de coucher et de lever du soleil ainsi que de baisser l'intensité de l'éclairage.

## ET LA SÉCURITÉ ?

Côté sécurité routière, dans le cadre d'une signalisation réglementaire, de nombreuses expériences ont montré que l'extinction nocturne n'augmente pas le nombre d'accidents. Au contraire, les automobilistes ont même tendance à réduire leur vitesse.

Dans la plupart des communes pratiquant la coupure nocturne, aucune augmentation des délits n'a été observée. Les effractions ont d'ailleurs lieu principalement en journée. 7 cambriolages sur 10 se produisent en journée.

## LE SAVIEZ VOUS ?

L'éclairage général et absolu de l'ensemble des voies des collectivités territoriales n'est soumis à aucune disposition législative ou réglementaire.

Le maire, au titre de son pouvoir de police générale, est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui comprend notamment l'éclairage des voies et des places publiques (art L 2212-2 du CGCT).

La compétence éclairage public (optionnelle au SICECO) englobe l'installation, la maintenance et le renouvellement du matériel.

## LE SAVIEZ VOUS ?

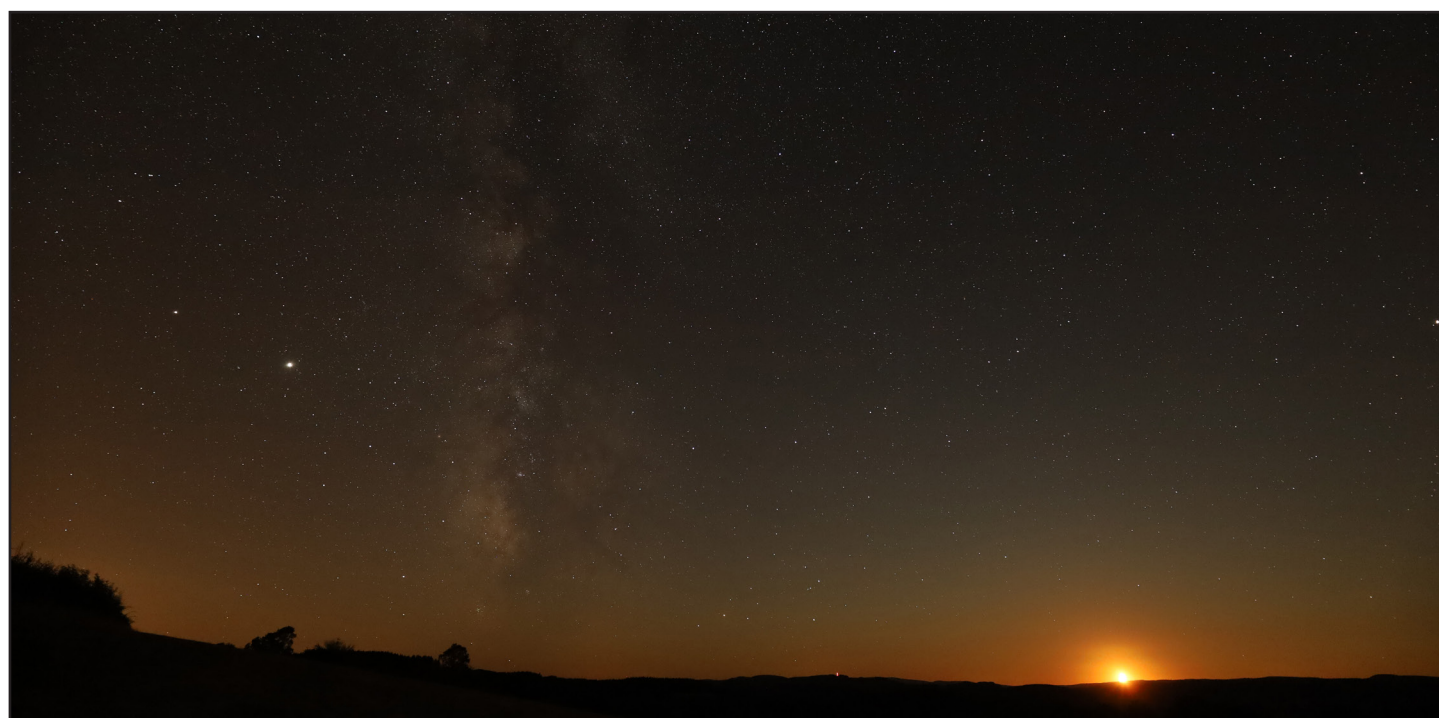
Les dépenses annuelles d'éclairage public des collectivités françaises dépassent les 2 milliards d'euros dont la moitié en maintenance, le quart en consommation et le reste en investissement (600 millions). C'est le premier poste d'investissement des communes.

## QUELLE PROCÉDURE ?

- 1 Je contacte le technicien SICECO en charge de ma commune. Ce dernier me conseillera et programmera les travaux nécessaires à la mise en place de la coupure nocturne.
- 2 Je peux lancer en parallèle une concertation auprès des habitants (article dans le bulletin municipal, réunion publique, affichage mairie, ...) Je peux me rapprocher du service communication du SICECO pour une aide à la réalisation d'outils de concertation.
- 3 Je prends une délibération entérinant le principe de la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit (modèle disponible dans l'espace adhérent).
- 4 Je prends un arrêté provisoire précisant avec exactitude le mode de fonctionnement (heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver par exemple), le périmètre concerné (modèle d'arrêté disponible dans l'espace adhérent).
- 5 J'informe les services publics (le SICECO, la préfecture, le SDIS, gendarmerie, l'organisme en charge du ramassage des ordures ménagères, le Conseil départemental de la Côte-d'Or ) par l'envoi de copies de la délibération ainsi que de l'arrêté applicatif pour la période expérimentale.
- 6 J'informe la population via les outils de communication à disposition de la commune (bulletin municipal, site internet, panneau d'affichage, réunion publique, etc. ...).

### ALLER PLUS LOIN

Afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, un décret du **25 janvier 2013** réglemente l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Le texte limite la durée de fonctionnement de certaines installations (hors éclairage public de voirie) : **allumage après le coucher du soleil et extinction à 1h du matin, sans rallumage le matin**. C'est le cas des mises en valeur des bâtiments communaux. Concernant les éclairages privés (vitrines de magasins, éclairages de façades privées), l'arrêté désigne le maire comme autorité compétente pour constater les éventuelles irrégularités.



# MES INTERLOCUTEURS AU SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR

## Secteur B

Gilles Fromheim  
06 71 26 19 72 / 03 80 50 99 26  
gfromheim@siceco.fr

Assistante  
Chloé Fleury  
03 80 50 99 27  
cfleury@siceco.fr

## Secteur C

Anne Gueulin  
06 80 56 03 55 / 03 80 50 99 28  
agueulin@siceco.fr

Assistante  
Carla Da Silva  
03 80 50 99 31  
cdasilva@siceco.fr

## Secteur A

Frédéric Spagnolo  
06 75 58 05 67 / 03 80 50 08 89  
fspagnolo@siceco.fr

Assistante  
Brigitte Glasser  
03 80 50 85 06  
bglasser@siceco.fr

## Secteur D

Thomas Irlinger  
06 73 77 92 19 / 03 80 50 99 30  
tirlinger@siceco.fr

## Secteur E

Fabien Maître  
06 07 29 79 47 / 03 80 50 85 03  
fmaître@siceco.fr

Assistante  
Valérie Camus  
03 80 50 85 04  
vcamus@siceco.fr

SICECO - territoire d'énergie Côte-d'Or  
9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX  
Tél : 03 80 50 99 20 - contact@siceco.fr



territoire  
d'énergie  
CÔTE-D'OR